

# CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

---

SÉANCE DU 21 NOVEMBRE 2024

---

DÉLIBÉRATION N° 2024-30

---

## AVIS D'OPPORTUNITÉ RELATIF À LA CRÉATION DE LA RÉSERVE NATURELLE NATIONALE DE LA GROTTÉ DE LA BALME D'ÉPY (JURA)

---

Le Conseil national de la protection de la nature,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 332-1 et L. 332-2, R. 332-1 et R. 332-9 ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 134-2 et R. 134-20 et suivants ;

Vu l'article 52 de la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R. 133-4 à R. 133-14 ;

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 2 ;

Vu le décret n°2017-342 du 17 mars 2017 relatif au Conseil national de la protection de la nature ;

Vu l'arrêté du 27 mars 2022 portant nomination au Conseil national de la protection de la nature ;

Vu l'arrêté du 10 janvier 2023 portant approbation du règlement intérieur du Conseil national de la protection de la nature ;

Vu l'exposé du rapporteur, Olivier TOSTAIN.

En préambule, la Conseil national de la protection de la nature félicite l'administration pour ce projet de classement en Réserve Naturelle Nationale et pour la qualité du dossier présenté.

Il tient à souligner que :

- Le projet de création de RNN de la Grotte de la Balme d'Épy vise à la protection d'un site majeur pour le gîte, le transit et la mise-bas de pas moins 12 espèces de chauves-souris, dont 7 d'intérêt communautaire, et vise ainsi à renforcer sa désignation au réseau de sites Natura 2000 des « cavités à Minoptères de Schreibers » en 2015.

- La Grotte de la Balme d'Épy peut accueillir jusqu'à plus de 60% de la population régionale du Minioptère de Schreibers (3600 individus) et du Rhinolophe euryale (900 individus), et des effectifs considérables de Grands et Petits Murins (1400 individus).
- Les enjeux de conservation sont d'ordre régionaux, nationaux et internationaux.
- La préservation des chiroptères s'appuie beaucoup sur la protection des cavités souterraines vis-à-vis des perturbations anthropiques, et le dérangement des chauves-souris sur leurs lieux de repos, de mise-bas ou d'hivernage est un facteur majeur de régression de leurs populations. Aussi ce projet s'insère-t-il efficacement dans le réseau écologique fonctionnel des cavités à chiroptères, et viendra renforcer le seul outil réglementaire en cours jusqu'à présent : un arrêté municipal de 2016 interdisant la fréquentation souterraine (notamment pour des raisons de sécurité vis-à-vis du risque de chute de pierres).
- Le projet de réserve répond aux menaces de dérangement qui pèsent sur ces animaux par la fréquentation humaine devant l'entrée de la grotte, liée à diverses activités (lieu d'un pèlerinage pratiqué depuis des siècles et aujourd'hui conduit chaque 15 août, et spectacles de théâtre). Des perspectives de gestion des flux de personnes sont d'ores-et-déjà portées par la commune, par un réaménagement de l'entrée de la grotte afin de limiter le nombre de visiteurs et les intrusions non voulues. L'encadrement et la surveillance des activités humaines permettra une amélioration des conditions de vie des chauves-souris.
- Le projet concerne les parties souterraines de la cavité de la Balme d'Épy et de la grotte voisine de la Grange Thénaise, mais aussi les milieux rupestres épigés situés à l'entrée de la Grotte, ainsi qu'un cône d'habitats utilisés par les chauves-souris dans leur dispersion à la sortie du porche (petits boisements, prairies, bocage, ripisylve du ruisseau de la Balme, ...), sur 16 ha.
- Une concertation conduite par la DREAL autour d'un comité de pilotage a permis de recueillir des questionnements et craintes éventuelles des différents usagers locaux devant la mise en œuvre du classement en RNN.
- La commune a souligné son intérêt pour le projet, et constaté qu'il n'interfère pas avec les pratiques sylvicoles, agricoles et cynégétiques existantes.
- En complément de l'étude scientifique du site conduite depuis plus de 30 ans, la Commission de protection des eaux, du patrimoine, de l'environnement, du sous-sol et des chiroptères de Franche-Comté (CPEPESC) a été missionnée pour rédiger le dossier d'avant-projet, et a également participé à la sensibilisation des acteurs et des populations locales, qui souhaitent que le dossier se concrétise.
- Ce projet répond aux objectifs de la Stratégie Nationale d'Aires Protégées et couvre ici un nombre conséquent d'espèces à enjeux. Ce site a été identifié à ce titre comme prioritaire en Franche-Comté afin de compléter le réseau des cavités protégées en faveur des chiroptères.

Le CNPN émet les recommandations suivantes :

- Les enjeux patrimoniaux des habitats naturels de surface de proximité immédiate sont encore mal connus et feront l'objet d'investigations. Néanmoins, plusieurs oiseaux patrimoniaux sont signalés (Torcol, Engoulevent, Pouillot fitis, ...), et il apparaît également que des habitats de pelouses sèches et boisements sur pentes sont situés à proximité. Il est pertinent de considérer l'inclusion de ces habitats dans un périmètre plus étendu de la réserve, tout en supportant les pratiques d'élevage du secteur lorsqu'elles permettent de préserver ces habitats menacés d'embroussaillage et favorisent l'entomofaune dont se nourrissent les chiroptères. Les invertébrés cavernicoles seront aussi étudiés.
- Le contexte de la création de la réserve naturelle pourrait également conduire à l'élargissement du zonage Natura 2000 déjà présent qui n'est actuellement qu'un point sur la

grotte de la Balme d'Epy. Il apparaît utile que ces deux outils soient complémentaires et permettent d'intégrer globalement l'enjeu de protection suivant la biologie des espèces.

Le CNPN donne un **avis favorable à l'unanimité (20 votants)** sur l'opportunité à la création de la réserve naturelle nationale de la grotte de la Balme d'Epy (Jura)

Le président du Conseil national de la  
protection de la nature



Loïc MARION